



Elections professionnelles
Le 6 décembre 2018,
je vote CGT!

Les brèves du CHU Eté 2018 N°8



PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

La direction a refusé les propositions de la CGT qui visaient à rendre plus favorable et plus équitable le protocole de paiement des heures supplémentaires et d'astreintes. Si ce dispositif a été signé par (seulement) 3 organisations syndicales sur 6, le compte n'y est pas...

Bénéficiaires

A notre demande, ouverture à l'ensemble des personnels, sans distinction de statut dès la 1ère heure.

Contenu restrictif

Limité aux heures supplémentaires et d'astreintes, nous avons réclamé l'intégration des RTT.

Refus de la Direction : les personnels concernés pourront ouvrir un CET (paiement au 1^{er} trimestre 2019). OUI MAIS... Pour y prétendre, il faut provisionner au moins 20 jours et très peu d'agents sont dans ce cas.

Paiement

Malgré un contexte d'excédent budgétaire, la Direction a pourtant opté pour un paiement basé sur les faibles taux CET (compte épargne temps). Soit en brut/Jour pour 7 h prélevées : **Cat A : 125 €/j. Cat B : 85 €/j. Cat C : 65 €/j (inférieur au SMIC)**

La CGT a été la seule organisation syndicale à réclamer une valorisation en majorant les taux CET actuels de 10 €/jour (réforme FPT/FPE à venir) ou en rémunérant 8 h pour 7 h prélevées.

Nouveau refus de la Direction.

Récupération

Nous avons proposé la **récupération avec mensualités de remplacement dès 70 h** contre 140 h initialement.

Nouveau refus de la Direction. Dommage, avec un peu de volonté, ce dispositif aurait été plus incitatif.

Les grands perdants

Les agents de catégorie C, les personnels qui ont des RTT mais qui ne génèrent pas d'heures ou qui effectuent des heures sup. non validées par leur hiérarchie.

C'est donc en toute connaissance de cause que le syndicat CGT a pris ses responsabilités.

Nous ne pouvions valider un protocole qui manque cruellement d'équité et qui sous paye des heures qui n'ont de supplémentaires que le nom !

Bilan

Ce protocole démontre que la chaussette des hospitaliers poursuit son inexorable progression . **2015 : 640 000 h, 2018 : 600 000 h non payées non récupérées...**

600.000 heures représentent environ 380 emplois !

Calendrier du dispositif

- Les agents pourront exprimer leur choix début septembre.
- Le paiement interviendra en novembre et/ou avril.
- Si pas de réponse avant le 5 octobre, report du paiement au mois d'avril 2019.
- Pas de récupération en juillet ni en août.

La CGT dénonce
CGOS
EN PERIL !!!

IL FAUT SAUVER LE S DU CGOS

Depuis plusieurs années, les attaques contre le CGOS s'effectuent au détriment des agents.

Ces dernières semaines, nous vous avons informé de la menace pesant sur les prestations retraite et maladie, le ministère s'appuyant sur un rapport de la Cour des Comptes pour tenter de les remettre en cause.

Lors de la dernière assemblée générale du CGOS, **la CGT a fait retirer de l'ordre du jour la fin de la prestation retraite au 01/01/2019 et soumis au vote une motion qui a été adoptée.**

Face à la levée de boucliers et aux pétitions lancées par la CGT (près de 160 000 signatures), le CGOS vient d'annoncer que ces prestations étaient maintenues.

MAIS... il confirme qu'il devra s'adapter aux injonctions du ministère suite aux recommandations de la Cour des Comptes (pas de calendrier précis) : suppression de la prestation départ à la retraite et de la prestation maladie, baisse des cotisations des établissements, entrée des médecins au CGOS, fin des correspondants dans les établissements, etc.

Ce recul est une première victoire mais nous devons rester mobilisés. Signez les pétitions pour défendre le CGOS et dénoncer les réformes qui seront annoncées certainement à l'automne.

La pétition est disponible [ici](http://k6.re/1_Syy) : http://k6.re/1_Syy



CONGÉ ANNUELS 21 JUIN-21 SEPT

Les hospitaliers ont aussi le droit de partir en été !

Décret n° 2002-8 du 4 janvier 2002 relatif aux congés annuels des agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.



Éléments professionnels
Le 4 septembre 2018,
Je vote CGT !

CONGÉS ANNUELS

La réglementation prévoit que tous les agents doivent bénéficier de **3 semaines consécutives de congés annuels** durant la période estivale qui s'étend du **21 juin au 21 septembre**.

Les agents du CHU partant du printemps à l'automne, nous avons interpellé à plusieurs reprises la Direction et l'ARS pour que vous puissiez **bénéficier réellement de la période d'été**.

Pour rappel, la **nécessité de service** répond à une **situation exceptionnelle** et non à une situation chronique ou à une organisation arrêtée.

Pétition en ligne : <http://k6.re/pCgT2>

FORMATION DES SALAIRES

La formation économique, sociale et syndicale est ouverte à l'ensemble des salariés, adhérents ou non à un syndicat.

Aucune condition d'ancienneté n'est nécessaire pour en bénéficier. Le salarié dispose de 12 jours/an.

Pour vous faire bénéficier de ce droit, nous avons organisé la

formation des salariés ainsi que la formation retraite.

Renseignements au 39654 ou 0788014381

Programme de la formation

Déroulement de carrière, les échelons, le grade.

Notation - Fiche de paye.

Réglementation du temps de travail.

Instances : CHSCT, CTE, CAP.

GHT, le PPCR, le CET, Chronos.

Formation retraite

Historique et financement des pensions de retraite.

Régimes de retraite, CNRACL.

Formalités de demande, calcul de pension...

MOBILISATION DES MKDE LE 5 JUILLET 2018

Le 5 juillet, la profession des masseurs kinés DE était mobilisée.

Un préavis de grève spécifique avait été déposé au CHU de Montpellier.



Vous trouverez toutes les informations concernant les revendications des professionnels sur notre site web.

NOTATION ET CONGÉ MALADIE

La campagne d'évaluation et de notation 2018 est en cours.

Pour rappel, en 2016 la CGT a obtenu la modification de la note de service qui stipulait qu'un agent en congé maladie plus de 6 mois ne pouvait être noté.

Ainsi, sauf circonstances exceptionnelles appréciées par les

services de la DRH, **vous pouvez et devez être noté-e au retour d'un congé maladie ou maternité** (décision du Défenseur des Droits du 24 mai 2016).

Les agents hospitaliers sont suffisamment pénalisés par la retenue sur la prime de service et le jour de carence.

Afin d'éviter un passage en CAP de révision note, n'hésitez pas à nous contacter si votre encadrement refuse de vous noter.



URGENCES LAPEYRONIE

Le 3 juillet, une délégation des personnels non médicaux des urgences (Lapeyronie et UTEC) a pris la parole au CTE.

Le constat est lourd : surcharge d'activité, manque de postes (malgré l'attribution de 2 ETP d'IDE et de 2 ETP de brancardiers de jour), insécurité croissante, dégradation des conditions de travail. S'en est suivi un long débat au cours duquel chacun a pu exprimer sa vision de la sécurité.

La CGT a souligné le manque de lits d'aval, la gestion des flux qui permettrait de limiter la violence interne aux urgences et l'absence de service d'urgence sur l'arrière-pays héraultais qui délésterait l'afflux aux urgences du CHU.

Nous sommes intervenus afin de redemander la mise en place de brancardiers dédiés la nuit. Concernant les demandes des agents à propos des effectifs, le DG a annoncé l'ouverture d'un cadre de négociation avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives sur la base d'une analyse soignante - RH - DGOS.